PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 mai 2016** à **19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Steve Robert
Yvon Lamontagne
Denise Poulin-Marcotte
Jean-Guy Gingras
Robert Ranger
Jacques Laurendeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki May Hamm.

Sont également présents le directeur général, M. Armand Comeau, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseiller Pierre Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

4. CONSEIL MUNICIPAL

   4.1) Diverses délégations.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

   5.1) Octroi de subvention, Groupe Concept PV;
   5.2) Octroi d'une aide financière à l'École nationale en sécurité intégrée du Québec.

6. FINANCES

   6.1) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel et déglaçage des chaussées;
   6.2) Services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages;
   6.3) Octroi de contrat pour les travaux de rechargement des chemins de gravier 2016.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

   7.1) Adoption du Règlement 2571-2016;
   7.2) Adoption du projet de Règlement 2573-2016-1;
   7.3) Adoption du projet de Règlement 2574-2016-1;
   7.4) Adoption du projet de Règlement 2575-2016-1;
   7.5) Adoption du projet de Règlement 2576-2016-1;
   7.6) Diverses promesses;
   7.7) Acceptation d'une promesse et entente;
   7.8) Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

8. RESSOURCES HUMAINES

   8.1) Embauche d'un journalier, Section voirie.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

   9.1) Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke.

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

   10.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 817, rue Principale Ouest;
   10.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 820, rue Principale Ouest;
   10.3) Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Principale Ouest;
   10.4) Demande de démolition du 801-803, rue Principale Ouest;
   10.5) Modification du schéma d'aménagement à la MRC Memphrémagog;
   10.6) Services professionnels en contrôle des matériaux des projets du chemin Southière Phase 2 et des infrastructures 2016 – rural;
   10.7) Signature d'un acte notarié.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

   11.1) Diverses demandes de soutien;
   11.2) Octroi d'aide financière pour le projet Accro-Parc 2016;
   11.3) Octroi d'aide financière pour la 9e édition du Cirque dans la rue;
   11.4) Entente avec le Centre d'arts Orford;
   11.5) Entente concernent la gestion de l'enveloppe budgétaire pour les activités d'animation au centre-ville;
   11.6) Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DE LA SALLE

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur COGECO et Câble-Axion.

La séance sera aussi diffusée sur le site Internet de la Ville d'ici deux jours pour permettre un meilleur rayonnement de l'information. L'adresse de la Ville est le www.ville.magog.qc.ca/seances.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut s'en référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG

1. 177-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 178-2016 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 avril 2016 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 179-2016 <u>Diverses délégations</u>

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

a) Lors du diner-conférence « Zoom sur les enjeux régionaux » qui a eu lieu le mercredi 27 avril 2016 à la salle Gait à l'université Bishop;

b) Lors du Cabaret dinatoire du Centre des Femmes Memphrémagog qui se tiendra le jeudi 9 juin 2016 au Théâtre Magog;

c) Lors du Festin de homards à volonté de la Fondation la Ruche qui se tiendra le vendredi 27 mai 2016 à la place publique de l'école secondaire de la Ruche;

d) Lors de la course Opti-run-en-couleur qui se tiendra le dimanche 29 mai 2016 à la plage des Cantons de Magog;

e) Lors du Tournoi de golf du maire de Coaticook qui se tiendra le mercredi 8 juin 2016 au Club de golf de Coaticook;

La mairesse participera aux activités b), c), d) et e).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2005-2003 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 180-2016 Octroi d'une subvention à Groupe Concept P.V. inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Groupe Concept P.V. inc. est une entreprise implantée à Magog depuis plus de cinq années

ATTENDU QUE le projet de Groupe Concept P.V. inc. est de l'ordre de 75 000 $;

ATTENDU QUE le projet consolidera 18 emplois et en créera 4 nouveaux emplois temporaires en haute saison à court terme;

ATTENDU QUE le promoteur a un support de financement bancaire de l'ordre de 60 000 $ et qu'il investit lui-même 10 000 $;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog accorde, en 2016, une subvention de 5 000 $ à Groupe Concept P.V. inc. payable immédiatement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 181-2016 Octroi d'une aide financière à l'École nationale en sécurité intégrée du Québec

ATTENDU la résolution 238-2015 datée du 1er juin 2015;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de 200 150 $ a été adressée en 2015 à la Ville de Magog et qu'une première tranche de 100 000 $ a été versée le 18 juin 2015;

ATTENDU QUE la résolution 238-2015 stipulait que le versement de la deuxième tranche était conditionnel à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Ville souhaite cependant verser dès maintenant la deuxième tranche de l'aide financière;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la Ville de Magog verse à la Commission scolaire des Sommets pour le démarrage de l'École nationale en sécurité intégrée du Québec, la deuxième et dernière tranche de 100 000 $;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 182-2016 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes :*

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2016-2017.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2016-2017, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ.

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente.

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 6 mai 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 183-2016 <u>Services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages</u>

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
Avizo Experts-Conseils	61 190,00 $	23,70
CIMA+ s.e.n.c.	66 728,10 $	21,58
St-Georges Structures et Génie civil s.e.n.c.	61 670,00 $	21,57

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-Conseils a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la firme Avizo Experts-Conseils soit mandatée pour la préparation des plans et devis et la surveillance, pour les services professionnels reliés au réaménagement du parc du Ruisseau et l'aménagement de certains passages pour un total de 61 190,00 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier PA-2016-010-I et son offre de service ouverte le 30 mars 2016.

Le mandat est à prix forfaitaire et unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 184-2016 Octroi de contrat pour les travaux de rechargement des chemins de gravier 2016

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de rechargement des chemins de gravier 2016;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	***Prix global avant taxes aux fins d'adjudication***
Sintra inc. – Région Estrie	144 845,24 $
Germain Lapalme & fils inc.	148 210,36 $
Pavages Maska inc.	161 178,23 $

ATTENDU QUE Sintra inc. – Région Estrie est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le contrat pour les travaux de rechargement des chemins de gravier 2016 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. – Région Estrie, pour un total de 144 845,24 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2016-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 avril 2016.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 185-2016 Adoption du Règlement 2571-2016

Les membres du conseil ont reçu le règlement au moins deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu.

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le Règlement 2571-2016 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2327-2009 concernant l'harmonisation de certains délais et l'arrimage avec le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées – Q2 r.22. soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 186-2016 Adoption du projet de Règlement 2573-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que le projet de Règlement 2573-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de permettre l'habitation multifamiliale de six logements dans la zone Dj05R (secteur rue Calixa-Lavallée) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 31 mai 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 187-2016 Adoption du projet de Règlement 2574-2016-1

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2574-2016-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réviser les usages de vente d'essence et de station-service sur les rues Sherbrooke et Principale Est (zones Bl06C, Bl07C, Dj11C, Dj20C, Dj21C, Dj23C, Dj24C, Ei19R, Ei20R, Ei22C, Ej02Cr et Fj14Cr), de modifier certaines normes d'implantation pour les terrains de camping, d'autoriser les kiosques temporaires de vente pour les usages publics, de modifier certaines normes de plantation et d'abattage d'arbres, de quais et d'implantation d'une installation de prélèvement des eaux souterraines en zone inondable ainsi que de permettre la vente d'embarcations et de véhicules récréatifs sur la rue Sherbrooke (zone Bm01C) soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 31 mai 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) 188-2016 Adoption du projet de Règlement 2575-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de Règlement 2575-2016-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissible une demande de terrain de camping pour véhicules motorisés et roulottes dans le secteur du chemin de la Rivière et du chemin Brouillard soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 31 mai 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 189-2016 Adoption du projet de Règlement 2576-2016-1

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que le projet de Règlement 2576-2016-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 afin de rendre admissibles une pension ou une maison de chambres et une

auberge de jeunesse sur la rue Merry Nord, à l'intersection de la rue Saint-Patrice Ouest soit adopté tel que présenté.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 31 mai 2016 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 190-2016 Diverses promesses

ATTENDU QUE les lots 3 090 258 et 3 090 259 sont une emprise projetée de la rue Fréchette;

ATTENDU QUE cette partie de la rue Fréchette n'a jamais été ouverte et que le Ville n'entend pas ouvrir et développer cette partie de la rue Fréchette;

ATTENDU QUE les lots 3 090 258 et 3 090 259 ont été acquis par adjudication publiée au bureau de la publicité des droits de Stanstead sous le numéro 795 à la suite d'une vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier réalisée par la Municipalité Régionale de Comté de Memphrémagog;

ATTENDU que les procédures à la suite de l'adjudication n'ont pas été complétées;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la promesse d'achat des lots 3 090 258 et 3 090 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, sur la rue Fréchette, signée le 25 avril 2016 par Mme Johanne Boisvert et M. Richard Barabey pour le prix de 10 700,00 $, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Que la notaire Janick Branchaud soit mandatée pour compléter les procédures à la suite de l'adjudication et procéder à la vente définitive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7) 191-2016 Acceptation d'une promesse et entente

ATTENDU QUE suite au dépôt de nouveaux plans de réutilisation du sol, il y a lieu que de nouvelles servitudes soient octroyées, qu'une promesse d'achat soit acceptée et qu'une entente soit conclue afin de prévoir certaines modalités à suivre durant les travaux de construction;

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la promesse d'achat et de servitude concernant les lots 3 143 904 à 3 143 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur les rues Principale Ouest et Saint-Patrice Ouest, signée le 2 mai 2016 par 9330-9987

Québec inc. représentée par M. Gilles Bélanger, soit acceptée, aux conditions de cette promesse.

Les servitudes acquises par la Ville le sont à des fins de stationnement.

Les servitudes acquises par 9330-9987 Québec inc. le sont à des fins de passage et d'empiètement.

De plus, que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant les travaux pour l'ilot Tourigny avec 9330-9987 Québec inc.

Cette entente a pour but de déterminer les obligations et les droits de la Ville et du promoteur lors des travaux de construction de l'ilot Tourigny.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	A voté contre :
Steve Robert	Denise Poulin-Marcotte
Yvon Lamontagne	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

7.8) 192-2016 Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE la Division permis, inspection et prévention est dans l'impossibilité de procéder à l'analyse complète du dossier étant donné qu'elle est toujours dans l'attente des plans d'architectes nécessaires à cette fin devant être fournis par l'établissement;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) par B&G Déli-Bar pour le changement permanent du lieu d'exploitation pour un restaurant et pour vendre à un bar sur terrasse dans le dossier portant le numéro 4 284 899.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 193-2016 Embauche d'un journalier, Section voirie

L'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de journalier, Section voirie afin de remplacer M. Sylvain Paradis qui a été transféré au poste de journalier, Section aqueduc et égouts, le 18 avril 2016.

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que M. Jeff Stocks soit embauché comme salarié permanent au poste de journalier, Section voirie, à compter du 3 mai 2016, aux conditions de la Convention collective et qu'il soit rémunéré à l'échelon 1, de la classe 3 des taux de salaire.

Il est à noter que la période d'évaluation de M. Stocks est déjà terminée puisqu'il a comptabilisé plus de 1 400 heures travaillées à un poste de salarié régulier, à un taux horaire régulier et sans interruption de son lien d'emploi. La date d'ancienneté du 17 décembre 2014 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) 194-2016 Entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Direction du service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke.

Cette entente a pour objet d'établir les bases d'une assistance mutuelle pour le combat des incendies ou en fonction des autres risques, tels que définis à l'objectif no 5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et d'en déterminer les modalités.

Cette entente est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement par période successive d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 195-2016 Demande d'approbation de PIIA pour le 817, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et recommande que ceux-ci soient refusés;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal considère que les plans déposés contribuent à la revitalisation du centre-

ville et que le projet s'intègre avec l'immeuble du Centre communautaire en termes de volumétrie, forme de toit et ouverture et qu'ils respectent les critères du PIIA;

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
16-032	817, Principale Ouest	9330-9987 Québec inc.	Permis de construire

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	A voté contre :
Steve Robert	Denise Poulin-Marcotte
Yvon Lamontagne	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

10.2) 196-2016 Demande d'approbation de PIIA pour le 820, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	***Adresse des travaux***	***Propriétaire ou occupant***	***Type de permis demandé***
16-062	820, Principale Ouest	9330-9987 Québec inc.	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 197-2016 Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de modifier le paragraphe b) du premier attendu de la résolution 024-2016 à savoir :

> « pour un bâtiment principal, une hauteur moyenne maximale de 19,5 mètres pour une construction hors toit de 65 mètres carrés alors que le même règlement prévoit que pour un bâtiment principal situé dans la zone Eh25C, la hauteur moyenne maximale est de 15 mètres; »

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande qu'elle soit refusée puisqu'il considère que la volumétrie ne s'harmonise pas avec le cadre bâti;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la dérogation mineure demandée ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la topographie du terrain minimise l'impact visuel de la hauteur du bâtiment en comparaison avec le centre communautaire situé sur le terrain voisin;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que l'impact de la dérogation demandée est mineur compte tenu que la construction hors toit ne s'étend que sur une faible proportion de la toiture, laquelle est conforme à la réglementation;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

Les intervenants sont :

- Mme Louise Gagné :
  - Interrogations sur la conformité au plan d'urbanisme et sur la décision du conseil d'aller à l'encontre de la recommandation du CCU;
  - Présentation des nouveaux plans au CCU.

- M. François Faucher :
  - Impossibilité de rencontrer le service d'urbanisme;
  - Agrandissement de la construction hors-toit;
  - Capacité en nombre de personnes sur la terrasse.

- M. François Théroux :
  - Crainte de l'effet « domino » d'édifices élevés dans ce secteur;
  - Questionne si les élus ont pris connaissance des plans.

- M. Jacques Voyer :

- Explication de sa situation par rapport à la construction du bâtiment : perte d'évaluation, baisse d'ensoleillement, augmentation de la circulation.

- M. Michel Raymond :
  - Considère que la dérogation est majeure puisque la hauteur du bâtiment passe de 15 mètres à 19,5 mètres et que le préjudice pour les citoyens est élevé.

- Mme Louise Gagné :
  - S'assurer que les conseillers n'ont pas d'intérêt pécuniaire avec la résolution;
  - Création versus transferts d'emplois.

- M. François Faucher :
  - Explications demandées sur l'approbation du PIIA;
  - Construction d'un stationnement étagé;
  - Étude de circulation;
  - Impossibilité de rencontrer le service d'urbanisme.

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande d'addenda de dérogation mineure déposée le 1er mars 2016 pour 9330-9987 Québec inc., plus particulièrement décrite au préambule, concernant les lots 3 143 904 et 3 143 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés au 817, rue Principale Ouest visant plus particulièrement à modifier le paragraphe b) du premier attendu de la résolution 024-2016 soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le Code civil du Québec.

Que la résolution 024-2016 soit modifiée en conséquence.

Le vote a été demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Ont voté pour :	A voté contre :
Steve Robert	Denise Poulin-Marcotte
Yvon Lamontagne	
Jean-Guy Gingras	
Robert Ranger	
Jacques Laurendeau	
Nathalie Bélanger	
Nathalie Pelletier	
Diane Pelletier	

10.4) 198-2016 Démolition du 801-803, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE M. Gilles Bélanger a déposé le 2 septembre 2015 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 803, rue Principale Ouest laquelle avait été acceptée le 18 janvier 2016 par la résolution 017-2016;

ATTENDU QUE de nouveaux plans de réutilisation du sol ont depuis été déposés par 9330-9987 Québec inc.;

ATTENTU QUE le conseil municipal est en accord avec les modifications proposées dans les nouveaux plans déposés;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le présent projet est lié à l'acceptation de la démolition du 817, rue Principale O;

ATTENDU AUSSI QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un immeuble commercial sur le terrain dégagé;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Pelletier
Appuyé par la conseillère Diane Pelletier

Que le conseil approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 803, rue Principale Ouest sur le lot 3 143 907 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant un bâtiment commercial, tel que présenté sur le plan de réutilisation du sol daté du 19 avril 2016 par Boom architecture.

Que le conseil autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville, à l'obtention des dérogations mineures requises, du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution.

c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;

d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 10 125 $ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à

même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

Que la résolution 017-2016 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 199-2016 Modification au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog

ATTENDU QU'une demande a été déposée afin de permettre l'implantation d'un terrain de camping à cinq mètres de la limite de propriété dans le secteur du golf de Venise;

ATTENDU QUE la demande n'est pas conforme au schéma d'aménagement puisque celui-ci exige une marge de recul minimale de dix mètres de toute limite de propriété pour un terrain de camping;

ATTENDU QUE le projet visé est entouré de grands espaces boisés et que le conseil accepte de demander à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin de réduire de dix à cinq mètres la marge minimale de toute limite de propriété pour un terrain de camping dans le secteur visé;

ATTENDU QUE le golf bénéficie d'un droit acquis en fonction d'un usage autre qu'agricole auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'emploi du Règlement 2575-2016 sur les usages conditionnels est prévu pour encadrer l'aménagement du projet;

ATTENDU QUE certaines normes d'implantation des terrains de camping doivent être revues en fonction des nouvelles tendances et besoins en matière d'installation et d'aménagement des sites;

IL EST Proposé par le conseiller Steve Robert
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de procéder à la modification du schéma d'aménagement afin de réduire de dix à cinq mètres la marge de recul minimale de toute limite de propriété pour un terrain de camping pour véhicules motorisés sur une partie du terrain du golf de Venise, dans les zones Bo01Af2 et Bp01R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6) 200-2016 Services professionnels en contrôle des matériaux des projets du chemin Southière Phase 2 et des infrastructures 2016 - Rural

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, sur invitation, demandé des prix pour les services professionnels en contrôle des

matériaux reliés aux projets du chemin Southière Phase 2 et des infrastructures 2016 – Rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de la firme	***Prix global avant taxes***	***Pointage final***
EnGlobe Corp.	53 986 $	27,23
Les services exp inc.	54 519 $	26,96
Labo S.M. inc.	94 146 $	15,61

ATTENDU QUE la firme EnGlobe Corp. a obtenu la meilleure note finale;

IL EST Proposé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte
Appuyé par le conseiller Jean-Guy Gingras

Que la firme EnGlobe Corp. soit mandatée pour les services professionnels en contrôle des matériaux reliés aux projets du chemin Southière Phase 2 et des infrastructures 2016 – Rural pour un total de 53 986 $, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2016-090-I et son offre de service ouverte le 25 avril 2016.

Le mandat est à prix unitaire.

Le mandat comporte deux projets, soit :

Projet A – Chemin Southière Phase 2 : 19 476 $
Projet B - Secteur Rural : 34 510 $

Que le mandat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7) 201-2016 <u>Signature d'un acte notarié</u>

IL EST Proposé par le conseiller Robert Ranger
Appuyé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avis de contamination émis au nom de la Ville de Magog préparé par Me Marie-Pierre Gauthier concernant les lots 3 143 177 et 3 415 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Que la coordonnatrice de la division environnement de la Ville de Magog soit autorisée à déposer le plan de réhabilitation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques pour les terrains visés par l'acte de contamination, et ce, tel que prévu par la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1) 202-2016 Diverses demandes de soutien

ATTENDU QU'en lien avec l'adoption de la Politique d'accueil des événements, la Ville souhaite soutenir la tenue d'événements sportifs d'envergure à Magog;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir la mobilisation du milieu sportif dans l'organisation de tels événements;

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Qu'un soutien technique de type mineur soit offert à Les courses Tempus Fugit pour l'organisation de la compétition de nage en eau libre qui se tiendra le 14 août 2016 à la plage Est de la Baie-de-Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 203-2016 Octroi d'aide financière pour le projet Accro-Parc 2016

ATTENDU QUE la Ville souhaite continuer de soutenir des projets innovateurs afin d'attirer et d'accueillir des jeunes et des familles, tel que l'organisation d'un Accro-Parc au parc de la Baie-de-Magog, plus précisément à la pointe Cabana;

IL EST Proposé par la conseillère Diane Pelletier
Appuyé par le conseiller Steve Robert

Que la Ville de Magog verse 4 000 $ au Cirque des étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet Accro-Parc 2016.

Qu'un soutien technique de type mineur soit également offert à l'organisation, et ce, du 25 juin au 21 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.3) 204-2016 Octroi d'aide financière pour la 9e édition du Cirque dans la rue

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que la Ville de Magog verse 8 500 $ au Cirque des étoiles Memphrémagog à titre d'aide financière pour le projet estival d'animation de rue au centre-ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4) 205-2016 Entente avec le Centre d'arts Orford

IL EST Proposé par le conseiller Jean-Guy Gingras
Appuyé par le conseiller Robert Ranger

Que la chef de division, Culture, Bibliothèque et Patrimoine soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 à l'entente intervenue avec Centre d'arts Orford concernant les conditions et modalités de partenariat entre les deux organismes. Cet avenant concerne le remplacement de la mise sur pied d'un volet artistique jeunesse par une participation financière à la Journée de la famille et le parrainage d'un stagiaire pour une bourse complète.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5) 206-2016 Entente concernant la gestion de l'enveloppe budgétaire pour les activités d'animation au centre-ville

IL EST Proposé par le conseiller Jacques Laurendeau
Appuyé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la chef de division, Loisirs et Vie communautaire ou la directrice Culture, Sports et Vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion de l'enveloppe budgétaire versée au comité activités et événements du centre-ville avec la Fête des vendanges Magog-Orford.

Cette entente a pour but de confier à l'organisme la gestion de l'enveloppe budgétaire versée au comité activités et événements du centre-ville dans le cadre du projet de revitalisation afin d'organiser des activités pour animer le centre-ville et mobiliser les commerçants.

Cette entente est d'une durée de 3 ans et prévoit le versement d'une enveloppe budgétaire annuelle de 10 150 $ plus taxes pour les années 2016, 2017 et 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.6) 207-2016 Entente avec la Fête des vendanges Magog-Orford

IL EST Proposé par la conseillère Nathalie Bélanger
Appuyé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la tenue de la Fête des vendanges 2016, 2017 et 2018 avec l'organisme la Fête des vendanges Magog-Orford.

Cette entente a pour but de soutenir techniquement et financièrement la 23e, 24e et 25e édition de la Fête et inclut le versement annuel de 30 690 $.

Que la résolution 145-2016 soit abrogée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

a) Liste des comptes payés au 26 avril 2016 totalisant 6 403 942,56 $;

b) Transfert d'un employé permanent sur un autre poste, rapport no 2016-10;

c) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 21 avril 2016.

14. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Roberpierre Monnier :
  - Déplore la disparition du patrimoine.
  - Craint que le projet de l'ilot Tourigny serve de déclencheur et crée un précédent.
  - Informe la Ville qu'un mémoire a été produit par le collectif relatant leur aventure;
  - Absence d'étude de circulation.

- Mme Louise Gagné :
  - Présence de recommandations pour la municipalité dans le mémoire;
  - Souhaite la création d'un comité autonome pour la préservation du patrimoine, formé de gens autonomes, non payés par la Ville;
  - Souhaite que la Ville se prononce sur le mémoire, et ce, avant le 26 mai 2016.

- M. Michel Raymond :
  - Retire ses propos sous-entendant que le promoteur Gilles Bélanger serait favorisé et présente ses excuses;
  - Craint l'apparition des quatre étages créant un précédent;
  - Servitude pour le stationnement.

- M. François Faucher :
  - Interrogation sur le besoin de modifier le zonage puisque les TIC sont reconnus comme étant d'usage industriel alors qu'ils se trouveront en zone commerciale.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 208-2016 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST Proposé par le conseiller Yvon Lamontagne
Appuyé par la conseillère Denise Poulin-Marcotte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 18.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière